Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260624-CM24062026D6R-DE

Commune de PLOUVIEN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	26
Absent	1
Votants	27

Publication : 25 juin 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 20 juin** à 19 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 juin 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 26

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Kristell LAINE, Frédéric BERGOT, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER, Benoît BOTHOREL, Caroline STAEHLE, Thomas LEQUETTE, Elise FLOCH.

Absent avec procuration : 1

Christophe LAYGUE, qui donne procuration à Valérie GAUTIER**,**

Secrétaire de séance :

Pascale KERDRAON.

Délibération
CM24062026D6

Ecole des Moulins : convention sur initiation à la langue bretonne avec le Conseil Départemental - Année 2026 / 2027

Genèse

Sur la base du volontariat, depuis l'année scolaire 2007 / 2008, le Conseil Municipal de Plouvien, en concertation avec l'Ecole des Moulins et l'avis favorable de sa direction chaque année, a engagé la Commune dans un dispositif d'initiation à la langue bretonne dans cet établissement, à raison d'une heure par semaine et par classe, dispensée par une association habilitée.

La dernière délibération du Conseil Municipal sur ce sujet date du 12 juin 2025, pour l'année 2025 / 2026.

Fondement

Depuis 2007, le **Conseil Départemental 29** et la **Direction Académique des Services de l'Education Nationale** (DSDEN) œuvrent de manière active pour que les jeunes finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire.

La loi relative à *la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion,* adoptée en avril 2021, permet à l'Etat et aux acteurs locaux d'œuvrer encore plus efficacement en faveur de la langue bretonne en Finistère. La convention Etat-Région *« pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022 / 2027* » prévoit ainsi la généralisation de l'enseignement de la langue dans le cadre de l'horaire normal des cours.

Financement

Le **Conseil Régional de Bretagne** et le **CD29** cofinancent cette action, avec un reste à charge pour les communes.

Objectif

L'objectif est que 7 500 élèves finistériens bénéficient d'1 h par semaine de sensibilisation à la langue bretonne.
Seule l'année scolaire 2026 / 2027 est concernée à l'instar des années précédentes.

Et Plouvien ?

Pour la Directrice de l'Ecole des Moulins, ces interventions en breton, qu'elle juge de qualité, étaient en lien avec le projet d'école 2020 / 2025, à renouveler selon l'axe 2 du rapport d'évaluation externe de l'inspection académique :

2.2. Axe 2

Descriptif (1000 caractères)

L'école des Moulins dispose d'un potentiel identitaire, lié à son histoire et à son environnement local. Cependant, cette richesse reste peu valorisée dans le quotidien pédagogique. Les élèves, les parents et les partenaires locaux pourraient davantage s'approprier ce patrimoine pour en faire un levier d'identité collective et d'ouverture culturelle.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260624-CM24062026D6R-DE

Par ailleurs, l'adhésion de la Commune de Plouvien à la charte *Ya d'ar brezhoneg* (en breton : *Oui à la langue bretonne*) a été votée en 2007. La Commune s'engageait à promouvoir et développer l'usage de la langue bretonne dans la vie quotidienne des habitants de la Bretagne historique.
Cette initiation s'intègre donc parfaitement dans les objectifs communs de l'école et de la commune.
Pour la rentrée 2026, l'Inspection Académique propose un nombre d'heures hebdomadaires identique à 2025 - 2026, soit 3 h par classe (4 h sollicitées), information confirmée par les services du Conseil Départemental du Finistère.

Quel coût ?
Le montant 2025 de la participation de Plouvien, après déduction de la contribution de la Région, pour 95 élèves, a été de 2 100 €, sur un total de 5 400 €.
Le montant 2026 / 2027 de la participation de la commune est de 2 280 € pour un coût de 5 400 €.

Quel organisme dispense l'initiation au breton ?
Ce sont des salariés d'associations habilitées qui mettent en œuvre ce dispositif, dont l'association ''Ti Ar Vro Leon'', de Lesneven, pour le secteur géographique de Plouvien pour 2025 / 2026, suite à appel d'offres mené par le CD 29.
Le prestataire 2026 / 2027 n'est pas connu.

*
**

Le Conseil Municipal,
Considérant l'intérêt pédagogique de l'initiation au Breton,
Considérant l'adéquation de cette initiation avec les objectifs de la charte *Ya d'ar brezhoneg* et de l'Ecole des Moulins,
Considérant l'avis favorable de la Directrice de l'Ecole Publique des Moulins,
Sur avis de la Commission Enfance - Jeunesse du 17 juin 2026,
Sur proposition de Thierry LAVANANT,
A l'unanimité,
- DONNE son accord de principe à la poursuite de cette action pour l'année scolaire 2026 / 2027 uniquement, avec une participation financière de la commune de 2 280 € (2 100 € en 2025), pour 3 classes, avec 1 heure d'initiation hebdomadaire,
- AUTORISE le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental du Finistère à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 25 juin 2026,
Olivier LE FUR,

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Maire de PLOUVIEN.